



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le onze septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Madame **LESME Maria**, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante, en application de  
l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

**M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET.**

**M. BRUNIAU. M. EGAL. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.**

**M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.**

**M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.**

**M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.**

DATE DE  
CONVOCAATION  
**05 SEPTEMBRE 2014**

DATE D'AFFICHAGE  
**05 SEPTEMBRE 2014**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **23**  
PRESENTS : **21**  
VOTANTS : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. de CHABANNES. Mme SAVEY.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Madame **LESME Maria**, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante de Monsieur le Maire, rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE 03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire : **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante... les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux ..... autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité... »*

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs groupements dont la population excède 200000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

**OBJET :**  
**Modification des  
statuts du SDE 03 -  
Bornes de  
recharge pour  
véhicules  
électriques -**

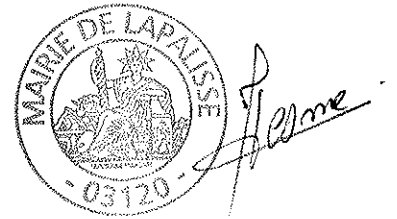
Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE 03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts du SDE 03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Maria LESME,  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Publié ou Notifié  
le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Maria LESME,  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante,

